

9 - 12 MARS 2003
Paris expo
Porte de Versailles



INTERSUC
est membre de :



48^e SALON INTERNATIONAL DE LA CHOCOLATERIE - CONFISERIE - BISCUITERIE - PÂTISSERIE & DES PRODUITS GOURMETS

1 • DEMANDE D'ADMISSION 2003

Indissociable de la Fiche Technique (3) et de l'Inscription au Catalogue (5) et à joindre obligatoirement.

ATTENTION - les premiers feuillets des documents 1, 3 et 5 sont à retourner à :
INTERSUC - 103, rue La Fayette - 75481 PARIS Cedex 10 - FRANCE

le plus tôt possible, accompagnés du premier versement. Les doubles sont à conserver dans vos dossiers.

1 • IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT :

NOM ou RAISON SOCIALE : _____ Code A.P.E. : _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

Code Postal, Ville, Pays : _____ Télécopie : _____

Adresse de facturation (si différente de ci-dessus) : _____

Nom du chef d'entreprise : _____ Responsable de la participation au Salon (si différent) : _____

A quel(s) syndicat(s) votre entreprise est-elle affiliée : _____

2 • ACTIVITE DE L'ENTREPRISE :

Etes-vous (cochez la case) : ☐ producteur ou fabricant ☐ importateur* ☐ formateur
☐ agent exclusif* ☐ syndicat professionnel ☐ éditeur
☐ prestataire de services ☐ autre (préciser) _____

Avez-vous une autre activité ? (préciser) : _____

** La réglementation de l'O.J.S. (Office de Justification des Statistiques) oblige les organisateurs à déclarer les "Exposants Indirects". Si vous êtes importateur ou agent exclusif, indiquez ci-dessous les noms et adresses des fabricants réalisant vos produits (fournir une attestation du fabricant vous autorisant à les diffuser). Ces fabricants sont considérés comme exposants indirects (si vous avez plus de trois adresses, veuillez joindre une liste annexe) :*

• Nom et adresse : _____

Pays : _____ Produit ou matériel exposé : _____

• Nom et adresse : _____

Pays : _____ Produit ou matériel exposé : _____

• Nom et adresse : _____

Pays : _____ Produit ou matériel exposé : _____

Forme juridique : ☐ S.A. ☐ S.A.R.L. ☐ S.C.O.P. ☐ Entrep. en Nom Propre ☐ G.I.E. ☐ S.N.C. ☐ autre

Montant du capital social : _____ N° SIRET : _____ Nombre de salariés : _____

Chiffre d'affaires (en K.F.) : _____ N° au ☐ Registre du Commerce ☐ Registre des Métiers : _____

Année de votre dernière participation à INTERSUC : _____

Le signataire s'engage à occuper, sous réserve d'admission, l'emplacement demandé sur la "Fiche Technique" jointe aux conditions du Règlement Général de la Fédération des Foires, Salons et Congrès de France, du Règlement Général d'INTERSUC et de l'Arrêté ministériel du 23 mars 1965 (J.O. du 30 mars 1965 fixant les mesures réglementaires de sécurité) dont il déclare connaître et accepter les prescriptions.

Je soussigné* _____
certifie l'exactitude des renseignements donnés.
Fait à : _____, le : _____
Cachet de l'entreprise et signature obligatoires:

*Nom et fonction dans l'entreprise.

réf : 2003/DA/norm.



2 • RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON 2003

I. - ORGANISATION

La Confédération Nationale des Détaillants, Détaillants-Fabricants et Artisans de la Confection-Chocolaterie-Biscuiterie a confié l'organisation du Salon International INTERSUC à l'E.U.R.L. "La Fayette Développement" - 103, rue La Fayette, 75481 Paris Cedex 10.

En cas d'ajournement ou d'empêchement, les organisateurs peuvent dénoncer les souscriptions reçues; les exposants ne peuvent prétendre dans ce cas à aucune indemnité, quelles que soient les raisons de la mesure ainsi décidée. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent exercer aucun recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

En signant leur demande d'admission, les exposants déclarent adhérer aux clauses du présent règlement et donner mandat à l'organisateur de procéder, en leur nom et pour leur compte, à l'exploitation du Salon International de la Confection-Chocolaterie-Biscuiterie-Pâtisserie, dans les conditions et suivant les règles ci-après déterminées.

Le Salon International de la Confection-Chocolaterie-Biscuiterie-Pâtisserie fait partie de la Fédération des Foires et Salons de France. **A ce titre, les exposants sont soumis au règlement général des Salons membres de F.S.C.F.** (texte approuvé par le Ministre chargé du Commerce - arrêté du 7 avril 1970, alinéa 8, art. 1).

II. - ADMISSION

Les entreprises qui vendent des articles, marchandises, matériels, matières premières susceptibles d'être offerts aux professionnels de la Confection-Chocolaterie-Biscuiterie-Pâtisserie sont admises en particulier au Salon.

L'admission des groupes ou collectifs d'entreprises est possible sous la responsabilité d'un représentant commun.

Les demandes d'admissions doivent obligatoirement être rédigées sur les formulaires fournis à cet effet, et accompagnées d'un premier versement égal à la moitié du prix de la location.

Les organisateurs adressent à l'exposant un avis d'emplacement attribué avec indication du solde à verser, du montant de la prime d'assurance minimum obligatoire à payer pour les matériels et marchandises exposés, des taxes et du délai de paiement du solde. Le non-paiement du solde à la date prévue entraîne la déchéance du droit à l'emplacement, le premier versement restant acquis à l'organisateur. Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer toute ou partie de leur concession, sauf accord écrit de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes d'admission sans avoir à motiver sa décision en cas de refus.

III. - PRIX

Le prix des emplacements est fixé par les organisateurs, compte tenu des prévisions d'exploitation. Toutefois, il pourrait être révisé dans le cas où des conditions nouvelles augmenteraient sensiblement les charges. Dans ce cas, les dispositions adoptées seraient portées individuellement à la connaissance des exposants intéressés qui garderaient le droit de retirer leur demande d'admission pendant quinze jours à dater de la réception de l'avis de révision. Après l'envoi par les organisateurs de l'avis d'attribution d'emplacement, le prix de la location reste acquis à ceux-ci en cas de désistement ou de défaillance de l'exposant pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, l'exposant défaillant peut proposer un remplaçant souscrivant aux conditions générales à l'acceptation des organisateurs, dans le délai minimum d'un mois avant le jour de l'ouverture du Salon.

RETENTION DES MARCHANDISES

À la fermeture du Salon, les organisateurs se réservent le droit de rétention sur les marchandises présentées jusqu'au règlement des sommes qui lui resteraient dues par l'exposant.

IV. - ASSURANCE MINIMUM OBLIGATOIRE ET COMPLÉMENTAIRE

Afin de permettre aux exposants d'être garantis, les organisateurs

couvrent obligatoirement en **TOUS RISQUES** (casse et audiovisuel exclus) les biens exposés ou installés pour un capital de 1.524 ₣ *au premier risque avec abrogation de la règle proportionnelle*. Cette assurance obligatoire est prise aux frais et pour le compte personnel des exposants par les soins du Comité d'Organisation, la responsabilité des organisateurs n'étant en aucun cas engagée, **notamment en cas d'insuffisance des valeurs déclarées** par les exposants. La prime d'assurance est rajoutée à la location de l'emplacement. *Franchise appliquée en cas de vol : 10 % du montant du sinistre avec un maximum de 152,4 ₣*. Chaque exposant s'oblige à prendre connaissance des détails des garanties et de la police d'assurance en se reportant à l'imprimé spécifique qui figurera dans le Guide de l'Exposant. **Chaque exposant à la faculté de souscrire pour ses propres besoins des garanties complémentaires** (capital supérieur à 1.524 ₣, risque de casse, audiovisuel, etc...) en se reportant au même imprimé spécifique.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Dans l'enceinte du Salon, tous risques de préjudices ou de dommages causés par un objet ou par la négligence, ou par la faute d'un exposant ou d'un de ses employés à une ou plusieurs personnes, sont couverts par la police d'assurance obligatoire.

POLICE & ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Les détails de la police d'assurance et des risques couverts seront précisés dans le Dossier Technique que l'exposant recevra après son inscription. Il pourra également souscrire une assurance complémentaire.

V. - INSTALLATION, DÉCORATION ET TENUE DES STANDS

Les exposants doivent installer leurs stands pendant les journées spécialement indiquées à cet effet. Chaque exposant pourvoit au transport, à la réception et à la mise en place de son matériel et des objets qu'il expose.

Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour la réception de leurs marchandises, les organisateurs se réservent le droit de les entreposer, soit de les déballer, soit de les réexpédier aux frais et aux risques et périls des intéressés.

Les exposants doivent se conformer aux instructions des organisateurs pour l'entrée et la sortie des marchandises exposées et de tous les objets et accessoires concourant à l'installation des stands. Aucune sortie de matériels ou de marchandises ne sera autorisée durant la manifestation. L'installation des stands doit être terminée la veille de l'ouverture du Salon.

Tout stand non occupé la veille de l'ouverture du Salon est repris par les organisateurs. L'intéressé ne peut prétendre ni à un remboursement de sa location, ni à des indemnités. Les objets exposés ne peuvent en aucun cas être retirés du Salon avant sa clôture. La décoration particulière de chaque stand doit rester en harmonie avec la décoration générale et ne pas gêner les stands voisins. **Elle ne doit pas dépasser 2,50 m en hauteur.**

Les organisateurs se réservent le droit de faire modifier ou de supprimer les installations qu'ils jugeraient nuire à l'aspect général du Salon ou susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public. Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

Ceux-ci doivent laisser leurs emplacements et les structures de stands mises à leurs dispositions dans l'état où ils les ont trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou objets leur seront facturées.

Les exposants ne doivent procéder à aucun enlèvement de matériel, ni à aucun démontage pendant la durée du Salon. Etant donné les risques de vols, les stands doivent être placés sous la surveillance d'un représentant de l'exposant dès 7 heures du matin, le lendemain de la fermeture. Aucune sortie de matériel n'est autorisée avant 8 h 30. Pendant ce délai de 90 minutes, les exposants doivent avoir reconnu leurs stands et présenté par écrit leurs réclamations s'ils constatent des manquants. Les exposants doivent avoir débarrassé leurs emplacements au plus tard le lendemain soir de la clôture du Salon. Passé ce délai, les organisateurs se réservent le droit de faire démonter les stands et enlever les marchandises exposées, des les faire emmagasiner aux frais de l'exposant, les risques de casse, perte, vol et de tous dommages restant à la charge de l'exposant.

VI. - SÉCURITÉ

Les exposants et leurs installateurs sont tenus de se conformer

aux prescriptions réglementaires de Sécurité. Ce règlement peut être consulté auprès du Commissariat Général du Salon. L'autorisation d'ouverture pourra être refusée pour les stands qui ne répondraient pas à ces prescriptions réglementaires de Sécurité.

VII. - ENTRÉES

L'entrée du Salon est réservée aux acheteurs professionnels dont la vocation est la vente ou la fabrication de confiserie, chocolaterie, biscuiterie, pâtisserie ou à leurs envoyés. Les exposants, leurs représentants peuvent pénétrer dans les locaux du Salon, une demi-heure avant l'ouverture. Ils devront les avoir quittés une demi-heure après la fermeture. Les exposants qui désirent offrir des cartes d'invitations à leur clientèle peuvent en faire la demande aux organisateurs et contribuer ainsi à la propagande générale du Salon.

VIII. - PUBLICITÉ

La publicité faite par un exposant ne doit pas gêner les exposants voisins, ni nuire à la bonne tenue du Salon.

La vente à emporter est formellement interdite, ainsi que la remise aux visiteurs de cadeaux ou échantillons. La dégustation sur place est autorisée.

Sont interdits les réclames à haute voix, l'emploi de tout appareil susceptible d'effectuer une réclame bruyante. L'utilisation d'appareils de projection est soumise à l'agrément de la Direction.

Sont interdits:

- la remise de sacs ou cabas publicitaires;
- le démarchage hors des stands et le racolage;
- le stationnement de voitures publicitaires à proximité du Salon;
- la distribution d'échantillons aux abords du Parc des Expositions.

IX. - PHOTOGRAPHIES

Aucun échantillon ou stand ne pourra être photographié sans l'autorisation de l'exposant et de la Direction du Salon. Les photographes ne pourront être admis que sur présentation d'une carte de circulation délivrée par le Commissariat Général. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être adressée au siège du Salon dans les 15 jours suivant la fermeture de celui-ci.

X. - PRESSE

Les participants sont invités à remettre à l'Administration du Salon, un mois avant l'ouverture de celui-ci, sous le timbre "PRESSE" un dossier constatant les informations qu'ils désirent voir soumettre à la presse.

XI. - CATALOGUES, CIRCULAIRES, BROCHURES

Les organisateurs se réservent le droit exclusif de la concession de la publication du catalogue général et de la vente de ce catalogue dans l'enceinte du Salon.

Les circulaires, brochures, catalogues ou imprimés ne pourront être distribués par les exposants qu'à leur stand. Tous ces objets devront être approuvés par les organisateurs qui pourront les interdire si leur nature rendait cette mesure nécessaire.

XII. - PUBLICATIONS DES PARTICIPANTS

La veille de l'ouverture les participants doivent déposer au Commissariat Général, sous le titre "PUBLICATIONS", un exemplaire des textes qu'ils distribuent ou affichent dans leurs stands.

XIII. - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter de nouvelles dispositions ou de modifier les articles du présent règlement dans l'intérêt général du Salon, toutes les fois qu'il leur paraîtra nécessaire.

Les participants au Salon INTERSUC s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées par les organisateurs dans l'intérêt du Salon.

Toute infraction au présent règlement ou au règlement ultérieur qui pourrait être édicté par les organisateurs dans l'intérêt du Salon, peut entraîner l'exclusion de l'exposant qui y a contrevenu, sans qu'il puisse demander le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature qu'elle soit, et réserve faite du remboursement aux organisateurs des dommages que lui aurait causés cette infraction. En cas de contestation, les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

INTERSUC - 103, rue La Fayette - F 75481 PARIS Cedex 10 - Tél. 33.1.42.85.18.20 - Téléfax 33.1.40.16.01.45
CCP Paris 163-74D - Code APE 748J - SIRET 383.111.341.00012

INTERSUC appartient à la Confédération Nationale des Détaillants, Détaillants-Fabricants et Artisans de la Confection-Chocolaterie-Biscuiterie. Il est organisé par "La Fayette Développement". Il est placé sous le patronage de l'Union des Chambres Syndicales Nationales de Confiserie et de Chocolaterie, du Syndicat National des Grossistes en Confection-Chocolaterie-Biscuiterie et Alimentation Fine, de la Confédération Nationale de la Pâtisserie-Confection-Glacierie de France, de la Confédération Nationale de la Boulangerie et de la Boulangerie-Pâtisserie Française, de la Confédération Nationale des Glaciers de France et du Syndicat National des Fournisseurs de la Pâtisserie.



Indissociable de la Demande d'Admission (1) et de l'Inscription au Catalogue (5) et à joindre obligatoirement.

**Nom et fonction dans l'entreprise.*

4 • MODALITÉS DE LOCATION DES STANDS

7 • DIMENSIONS ET PRIX DES STANDS

Les stands sont définis par des modules de 4 m² (2 m x 2 m) ou de 9 m² (3 m x 3 m). Ces modules peuvent se louer par un ou plusieurs, suivant les surfaces désirées. Les emplacements sont calculés sans tenir compte des cloisons de séparation, saillies, colonnes, piliers, conduites de fluides. En cas de poteau sur un stand, une diminution proportionnelle est accordée sur le prix. Ces modules de 4 et 9 m² sont commercialisés selon cinq formules normalisées :

- les module(s) **«VILLAGE»** pour les stands de **4 m²** et multiples de 4, soit 4, 8, 12, 16 ou 24 m². Destinés aux petites entreprises, *ils sont regroupés au sein du Village d'Intersuc*. Ces stands sont "semi-aménagés". Ils excluent la construction de structures particulières. Seule la décoration reste à réaliser - prix : **1.280 € ht**;
- Les modules suivants concernent les stands de **9 m²** et multiples de 9, soit 9, 18, 27, 36, 54, 72, 90 m² et plus :
 - les modules **«ECO»** ne comprennent que la surface tracée au sol. **Attention: pas de cloison prévue en cas de mitoyenneté** - prix : **1.791 € ht**;
 - les modules **«BASIC»** sont "semi-aménagés". Ils excluent la construction de structures particulières. Seule la décoration reste à réaliser - prix : **2.880 € ht**;
 - les modules **«MEETING»** incluent le stand équipé, personnalisé à l'image de l'exposant, et des services. Notre conseiller vous assiste tout au long de la préparation de votre Salon - prix : **3.150 € ht** - *Le m² supplémentaire à partir de 36 m² : 332 € ht*;
 - les modules **«COLLECTION»** - *à partir de 18 m² seulement* - incluent un stand luxueux, personnalisé à l'image de l'exposant, et des services plus nombreux. Notre conseiller est à votre service - prix : **3.663 € ht** - *Le m² sup. à partir de 36 m² : 377 € ht*.

Les prix indiqués sont ceux en vigueur au moment de la conception du Salon. Ils ne sont pas garantis. En cas de modification, les nouveaux prix seront appliqués et exigibles sur le solde payable au 9 février 2003 (cf. Règlement Général, § III). Pour plus de détails : cf. cadre 9 "PRESTATIONS DE BASE" et document de présentation joint.

8 • ATTRIBUTION DES STANDS, des surfaces et des angles

L'implantation des stands est faite par les organisateurs en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des désirs des exposants (cf. cadre 4). Toutefois, aucune garantie d'emplacement, de surface ou de nombre d'angles ne peut être donnée avant l'implantation conçue en fonction de l'intérêt général. En ce qui concerne les angles, l'exposant dispose de huit jours après réception de l'avis d'emplacement accompagné d'un plan pour faire connaître son éventuel désaccord sur le nombre d'angles attribués. Passé ce délai, sa non réaction sera considérée comme un accord tacite.

9 • PRESTATIONS DE BASE (comprises dans le prix du stand)

- L'équipement des stands **«VILLAGE»** et **«BASIC»** comprend: surface, moquette grise, cloisons de séparations de 2,50 m de hauteur de couleur grise, enseigne double face en drapeau, branchement 3 KW, prise de courant, éclairage 100 W par 3 m², numérotage du stand et bandeau de pourtour.

AFFAIRES : *ci-dessous, les Packs «Stand & Services» vous offrent, pour un prix très attractif et forfaitaire, un stand personnalisé et des services selon une formule très souple.*

- Les stands **«MEETING»**, pack «S & S», comprennent les prestations BASIC, plus : réserve, comptoir, étagères, fleurs, crédit de 15 m² ht de mobilier par m², parking et nettoyage quotidien.
- Les stands **«COLLECTIONS»**, (*à partir de 2 modules, soit 18 m² et plus*), pack «S & S», comprennent les prestations MEETING, plus : réserve 2 m², podium, frigo, machine à café.
- Les stands **«ECO»** (nus) comprennent uniquement la surface tracée au sol (attention: pas de cloison de prévue en cas de mitoyenneté). Plancher possible en option.
- **CATALOGUE DU SALON :** Quel que soit le type de stands, l'inscription au catalogue du Salon est gratuite.

10 • PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET GUIDE TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

- **AUTRES PRESTATIONS :** les prestations complémentaires comme électricité, éclairage, cartes d'invitations, téléphone, publicité dans le catalogue, parking, mobilier, fleurs, etc... pourront être commandés grâce au **Guide Technique de l'Exposant**. Celui-ci sera expédié à tous les exposants (quelle que soit la formule de stand qu'ils ont choisie) avec l'**Avis d'Emplacement**, **après réception de la première partie du règlement**.

11 • ASSURANCE MINIMUM OBLIGATOIRE & COMPLÉMENTAIRE

N.B. Afin de permettre aux exposants d'être garantis, les organisateurs couvrent obligatoirement en **TOUS RISQUES** (casque et audiovisuel exclus) les biens exposés ou installés pour un capital de 1.524 m² **au 1er risque avec abrogation de la règle proportionnelle**. Cette assurance obligatoire est prise aux frais et pour le compte personnel des exposants par les soins du Comité d'Organisation, la responsabilité des Organisateurs n'étant en aucun cas engagée, **notamment en cas d'insuffisance des valeurs déclarées** par les exposants. La prime d'assurance est rajoutée à la location de l'emplacement. *Franchise appliquée en cas de vol: 10% du montant du sinistre avec un maximum de 152,40 m²*. Chaque exposant s'oblige à prendre connaissance des détails des garanties et de la police d'assurance en se reportant à l'imprimé spécifique qui figurera dans le Guide de l'Exposant. Chaque exposant a la faculté de **souscrire pour ses propres besoins des garanties complémentaires** (capital supérieur à 1.524 m², risque de casse, audiovisuel, etc...) en se reportant au même imprimé spécifique.



5 • INSCRIPTION GRATUITE AU CATALOGUE

FREE ENTRY IN THE DIRECTORY

Indissociable de la Demande d'Admission (1) et de la Fiche Technique (3) et à joindre obligatoirement.
Please complete and return with Stand Application Form (# 1 and 3).

Nous vous remercions par avance de bien vouloir donner un texte dactylographié.
We would be pleased to receive a type written text.

RAISON SOCIALE : _____

Name of Exhibitor

ADRESSE : _____

Address

TELEPHONE : _____ **FAX :** _____ **E-MAIL :** _____

Telefon number

MARQUE(S) COMMERCIALE(S) : _____

Marks

RAISONS SOCIALES ET ADRESSES DES PRODUCTEURS FRANCAIS OU ETRANGERS **Catégorie de produits :**

dont les productions seront exposées par vos soins * :

*Name and address of the french or foreign manufacturers
whose products will be exhibited on the stand :*

Category of products :

1 _____

2 _____

3 _____

4 _____

(plus de 4 adresses, joignez une liste annexe).



Lettre de l'alphabet sous laquelle l'exposant demande son inscription dans la liste alphabétique.

Letter of the alphabet under which the exhibitor wishes to be listed in the directory.

NOMS ET PRENOMS des responsables assurant l'accueil sur le stand :

Names of people who will welcome visitors on the stand

Namen und Vornamen des Standspersonals

• 1 • _____ • 4 • _____

• 2 • _____ • 5 • _____

• 3 • _____ • 6 • _____

Merci de reporter ci-dessous les 5 références des rubriques listées
au verso sous lesquelles vous souhaitez figurer au catalogue :

1! ! ! ! ! 2! ! ! ! ! 3! ! ! ! ! 4! ! ! ! ! 5! ! ! ! !

Le Comité d'Organisation n'est en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui pourraient se produire dans le catalogue. Il se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper certaines inscriptions. **Après le 31 décembre 2002, l'inscription au catalogue n'est plus garantie.**

PRODUITS EXPOSES (prière de cocher les rubriques vous concernant sur la nomenclature au verso).
PRODUCTS EXHIBITED (please tick the items on the list overleaf).



* **Rappel :** la réglementation de l'O.J.S. (Office de Justification des Statistiques) oblige les organisateurs à déclarer les "Exposants Indirects". Si vous êtes importateur ou agent exclusif, indiquez ci-dessus les noms et adresses des fabricants réalisant vos produits (fournir une attestation du fabricant vous autorisant à les diffuser). Ces fabricants sont considérés comme exposants indirects et figureront au catalogue.

Je soussigné* _____
certifie l'exactitude des renseignements donnés.
Fait à: _____, le: _____
Cachet de l'entreprise et signature obligatoires:

**Nom et fonction dans l'entreprise.*



INTERSUC

6 • NOMENCLATURE DES PRODUITS

Veuillez cocher **toutes** les cases relatives aux produits que vous allez présenter.
Reportez au bas de la feuille 5 les cinq principales qui figureront au catalogue.

1 - PRODUITS (Espace Douceurs)

1.1 Confiserie / Confectionery / Süßwaren

- ☐ 1101 ARTICLES A LA PIECE / UNIT LINES / KONFEKT
- ☐ 1102 BERLINGOTS
- ☐ 1103 BUBBLE-GUM
- ☐ 1104 CALISSONS
- ☐ 1105 CAMELS / KAMELLE
- ☐ 1106 CHEWING-GUM
- ☐ 1107 CONFISERIE AUX CACAHUETES / PEANUTS PRODUCTS / ERDNUSSWAREN
- ☐ 1108 CONFISERIE DE SUCRE-CUIT / CONFECTIONERY / ZUCKERBONBONS
- ☐ 1109 DRAGEES & DRAGÉFIÉS / SUGAR ALMONDS
- ☐ 1110 FRUITS A L'EAU DE VIE / FRUIT LIQUOR / BRANDWEIN FRUECHTE
- ☐ 1111 FONDANTS
- ☐ 1112 FRIANDISES LIQUIDES / LIQUID CONFECTIONERY / FLÜESSIGE BONBONS
- ☐ 1113 FRUITS CONFITS / CRISTALLISED FRUITS / KANDIERTE FRUECHTE
- ☐ 1114 GELEES AUX FRUITS / JELLIED SWEETS / FRUCHTE-GELEES
- ☐ 1115 GELIFIES / JELLY GOODS / GELLEBONBONS
- ☐ 1116 GOMMES / GUMMS / GUMMIBONBONS
- ☐ 1117 GUIMAUVE
- ☐ 1118 HOPJES
- ☐ 1119 LOCOUMS / TURKISH DELIGHT
- ☐ 1120 MARRONS GLACES / GLACIERTE MARONEN
- ☐ 1121 MARSHMALLOWS
- ☐ 1122 MIELS / HONEY / HONIGWAREN
- ☐ 1123 NOUGATS / NUGAT
- ☐ 1124 PASTILLERIE / DROPS / PASTILLEN
- ☐ 1125 PÂTE A MACHER / CHEWING PASTE / KAUGUMMI
- ☐ 1126 PÂTE D'AMANDES / MARZIPAN
- ☐ 1127 PÂTE DE FRUITS / FRUIT PASTE / FRUCHTBONBON
- ☐ 1128 PRALINES FRANÇAISES / FRENCH PRALINES / FRANZÖSISCHE PRALINEN
- ☐ 1129 PRUNEAUX FOURRES / PRUNES / GEFÜLLTE PFLAUMEN
- ☐ 1130 REGLISSE / LIQUORICE / LAKRITZE
- ☐ 1131 SIROPS / FRUIT SIRUP / FRUCHTSIRUP
- ☐ 1132 SPECIALITES REGIONALES / REGIONAL SPECIALITIES / OERTILICHE SPEZIALITAETEN
- ☐ 1133 SUCETTES / LOLLIPOPS / LUTSCHER
- ☐ 1134 SUCRES D'ORGE/BARLEY SUGAR/ZUCKERSTANGEN
- ☐ 1135 SURPRISES / UEBERRASCHUNGSARTIKEL
- ☐ 1136 TOFFEES / TOFFES
- ☐ 1137 TOURONS

1.2 Chocolaterie / Chocolate Goods / schokoladenwaren

- ☐ 1201 AMANDES AU CHOCOLAT / CHOCOLATE ALMONDS / SCHOKOLADENMANDELIN
- ☐ 1202 CACAOS / COCOA / KAKAOPRODUKTE
- ☐ 1203 CHOCOLATS / CHOCOLATES / SCHOKOLADENWAREN
- ☐ 1204 CONFISERIE DE CHOCOLAT / CHOCOLATE CONFECTIONERY / PRALINEN
- ☐ 1205 COUVERTURE / COVERING / KUVERTUERE
- ☐ 1206 PÂTES A TARTINER / HAZELNUT PASTE / HAZELNUSSMASSE
- ☐ 1207 PRODUITS DE LABORATOIRE / PRODUCTS FOR LABORATORY / EIGENFERTIGUNG
- ☐ 1208 TABLETTES / CHOCOLATE BARS / SCHOKOLADENTAFEL
- ☐ 1209 TRUFFES / TRÜFFEL

1.3 Biscuiterie / Biscuit Lines / Dauerbackwaren

- ☐ 1301 BISOTTES / RUSKS / ZWIEBACK
- ☐ 1302 BISCUITERIE / BISCUITS / DAUERBACKWAREN
- ☐ 1303 BREZEL
- ☐ 1304 CAKES / KEKSE
- ☐ 1305 GAUFRETTES / WAFERS / WAFFELN
- ☐ 1306 MACARONS / MACAROONS / MAKRONEN
- ☐ 1307 MADELEINES / EGG BISCUITS / EIERGEBACK
- ☐ 1308 PAINS D'EPICES / GINGER BREAD / HONIGKUCHEN
- ☐ 1309 PANETONES
- ☐ 1310 GATEAUX APERITIFS / SAVOURY BISCUITS / SALZSTANGEN

1.4 Pâtisserie / Pastry / Feingebäck

- ☐ 1401 PATISSERIE / PASTRY / FEINGEBACK
- ☐ 1402 PATISSERIE INDUSTRIELLE / INDUSTRIAL PASTRY / KONDITOREIWAREN
- ☐ 1403 SPECIALITES PATISSIERES / PASTRY SPECIALITIES / BACKWAREN SPEZIALITAETEN

1.5 Snack - Dessert (Intersnack)

- ☐ 1501 BARRES CHOCOLATEES / CANDY BARS / SCHOKOLADEN-RIEGEL
- ☐ 1502 BISCUITS SNACKS / SNACK BISCUITS / SNACKGEBACK
- ☐ 1503 BOUCHEES A BASE DE CEREALS / CEREALS BARS / POP CORN
- ☐ 1504 CRACKERS
- ☐ 1505 PRODUITS POUR DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES / PRODUCTS FOR VENDING MACHINES / AUTOMAT PRODUKTE
- ☐ 1506 PRODUITS A LA PIECE / UNIT PRODUCT / KONFEKT

1.6 Alimentation Fine (Espace Gourmets)

- ☐ 1601 CAFÉ / COFEE / KAFE
- ☐ 1602 CAVIAR
- ☐ 1603 CONFITURES / JAM / KONFITUREN
- ☐ 1604 CREME DE MARRONS / CHETSNUITS CREAM
- ☐ 1605 FOIE GRAS
- ☐ 1606 FRUITS AU SIROP / FRUITS IN SYRUP / FRUECHTE IN SIRUP
- ☐ 1607 LIQUEURS / LIQUORS
- ☐ 1608 THE / TEA / TEE
- ☐ 1609 VINS FINS / FINE WINES
- ☐ 1610 AUTRES PRODUITS D'ALIMENT. FINE / OTHER PRODUCTS

2 - PRESENTATIONS (Espace Collections)

- ☐ 2001 ALUMINIUM / ALUFOLIEN
- ☐ 2002 ARTICLES D'ETALAGES / DISPLAY GOODS / DISPLAY ARTIKEL
- ☐ 2003 AUTOMATES / AUTOMATONS / AUTOMATEN
- ☐ 2004 BOCAUX EN VERRE / GLASS JAR / GLASPOKALE
- ☐ 2005 BOITES DE CONFISERIE / CONFECTIONERY BOXES / KONFECTSCHACHTELN
- ☐ 2006 BOLDUCS / PAPER RIBBON / BÄNDER
- ☐ 2007 BONBONNIERES / CANDY BOXES / BONBONNIEREN
- ☐ 2008 BOUGIES ANNIVERSAIRES / ANNIVERSARY CANDLES / GEBURTSTAGSKERZEN
- ☐ 2009 CAISSETTES ALUMINIUM / ALUMINIUM CONTAINERS / ALUMINIUM SCHACHTELN
- ☐ 2010 CARTONNAGES / CARTONS / PAPPKARTONS
- ☐ 2011 CERAMIQUE / CERAMIC / KERAMIK
- ☐ 2012 CONDITIONNEMENTS TRANSPARENTS / TRANSPARENT CONTAINERS / DURCHSICHTIGES PACKMATERIAL
- ☐ 2013 CRISTALLERIE / CRYSTAL GLASSWARE / KRISTALL
- ☐ 2014 CUIR D'ART / ART LEATHER WORK / LEDERARTIKEL
- ☐ 2015 DECORATION / DEKORATION
- ☐ 2016 ETAINS / INS / ZINN
- ☐ 2017 ETIQUETTES / LABELS / ETIKETTEN
- ☐ 2018 FANTAISIES / FANCY LINES / PHANTASIEARTIKEL
- ☐ 2019 FIGURINES / FIGUREN
- ☐ 2020 FILM ALIMENTAIRE / PACKING FILM / VERPACKUNGSFOLIE
- ☐ 2021 FLEURS ARTIFICIELLES / ARTIFICIAL FLOWERS / BLUMENDEKORATION
- ☐ 2022 LISEUSES / BOOKCOVERS / VERPACKUNGSFOLIE
- ☐ 2023 MACHINES A IMPRIMER / PRINTING MACHINES / DRUCKMASCHINEN
- ☐ 2024 ONYX
- ☐ 2025 OPALINES / OPALIN
- ☐ 2026 PAPIERS / FANCY PAPER / GESCHENKPAPIER
- ☐ 2027 PASSEMENTERIES / BRAIDINGS / POSAMENTIERARTIKEL
- ☐ 2028 PELUCHES / PLUSH ARTICLES / PLUESCHARTIKEL
- ☐ 2029 PETITS MEUBLES EN BOIS / SMALL WOODEN FURNITURE / KLEINE HOLZMOEBEL
- ☐ 2030 PORCELAINES / PORCELAIN / PORZELLAN
- ☐ 2031 POUPÉES ARTISTIQUES / DOOLS / KUNSTLERISCHE PUPPEN
- ☐ 2032 PRESENTOIRS POUR CONFISERIE / SHOP FITTERS / VITRINEN
- ☐ 2033 RUBANS / RIBBONS / BAENDER
- ☐ 2034 SACS & SACHETS / BAGS / TASCHEN
- ☐ 2035 SANTONS / CLAY FIGURES / KRIFENFIGUREN
- ☐ 2036 FEVES / BEANS / PFERDE
- ☐ 2037 TRESSE OR / GOLD BRAID / GOLD BORTEN
- ☐ 2038 TULLES / TULLS
- ☐ 2039 VANNERIES / BASKET WORK / KORBWAREN

3 - MATERIELS, MATIERES PREMIERES & MATERIEL (Espace Approsuc)

- ☐ 3001 AGENCEMENT - RENOVATION

- ☐ 3002 ALCOOLS & LIQUEURS POUR LABORATOIRE / ALCOHOL & LIQUORS / ALKOHOL & LIKOER
- ☐ 3003 BALANCES / SCALES / WAAGEN
- ☐ 3004 BEURRE DE CACAO / COCOA BUTTER
- ☐ 3005 BISCOTTERIE (matériel de)
- ☐ 3006 BISCUITERIE (matériel de) / MATERIAL FOR BISCUIT / MATERIAL FÜR KEKSBAECKEREI
- ☐ 3007 BOULANGERIE (matériel pour)
- ☐ 3008 CAISSES ENREGISTREUSES
- ☐ 3009 CHARIOTS POUR CREMES GLACEES
- ☐ 3010 CHOCOLATERIE (matériel pour) / MATERIAL FOR CHOCOLATE / MATERIAL FÜR SCHOKOLADE
- ☐ 3011 CLIMATISATION (matériel de)
- ☐ 3012 COMPTOIRS REFRIGERES
- ☐ 3013 CONDITIONNEMENT (matériel de)
- ☐ 3014 CONFISERIE (matériel pour) / MATERIAL FOR CONFECTIONERY / MATERIAL FÜR SÜSSWAREN
- ☐ 3015 CONGELATION (matériel de)
- ☐ 3016 CREPIERES - GAUFRIERS
- ☐ 3017 DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES / VENDING MACHINES / SELBSTBEDIENUNGSAPPARATE
- ☐ 3018 ENROBEUSES
- ☐ 3019 ENSEIGNES LUMINEUSES
- ☐ 3020 FERMENTATION (matériel de)
- ☐ 3021 FOURNILS (matériel et/ou installation de)
- ☐ 3022 FOURS DE BISCOTTERIE
- ☐ 3023 FOURS DE BISCUITERIE / OVENS FOR BISCUIT
- ☐ 3024 FOURS DE BOULANGERIE
- ☐ 3025 FOURS DE PATISSERIE / OVENS FOR PASTRY / KONDITOREIBACKHÖFEN
- ☐ 3026 FRIGORIFIQUE (matériel)
- ☐ 3027 FRUITS SURGELES / FROZEN FRUITS / TIEFGEKÜHLTE FRÜCHTE
- ☐ 3028 GLACIERS (matériel pour) / MATERIAL FOR ICE-CREAM MAKER / EISDIELENARTIKEL
- ☐ 3029 GLUCOSE / CORN SYRUP / GLUKOSE
- ☐ 3030 JOURNEAUX LUMINEUX
- ☐ 3031 LABORATOIRES (matériel et/ou installation de)
- ☐ 3032 LUMINAIRES - LUSTRIERIE
- ☐ 3033 MACHINES A CREME CHANTILLY / CREAM MACHINES BLOWERS / SAHNEMASCHINEN-BLÄSER
- ☐ 3034 MACHINES A GLACES / ICE CREAM MACHINES
- ☐ 3035 MAGASINS (installations de) / SHOP DECORATION / LADENEINRICHTUNG
- ☐ 3036 MATERIEL / MATERIAL
- ☐ 3037 MATIERES PREMIERES DE FABRICATION / LABORATORY PRODUCTS / EIGENPRODUKTE
- ☐ 3038 MEUBLES DE MAGASINS
- ☐ 3039 MIXERS
- ☐ 3040 MOULES / MOULDS / BACKFORMEN
- ☐ 3041 MOBILIERS
- ☐ 3042 PARFUMS ALIMENTAIRES / FLAVOURS / AROMEN
- ☐ 3043 PRODUITS SEMI-FINIS / SEMI FINISHED PRODUCTS / HALBFERTIGWAREN
- ☐ 3044 PATISSERIE (matériel de) / MATERIAL FOR PASTRY / MATERIAL FUER KONDITOREI
- ☐ 3045 PESAGE (instruments de)
- ☐ 3046 REFRIGERATION (matériel de) / FREEZER MATERIAL
- ☐ 3047 SANTE (accessoires de)
- ☐ 3048 SUCRES / SUGARS / ZUCKER
- ☐ 3049 TABLES DE TRAVAIL
- ☐ 3050 TOURS A PATISSERIE
- ☐ 3051 TRANCHEURS
- ☐ 3052 TREMPÉES A CHOCOLAT
- ☐ 3053 VEHICULES MAGASINS
- ☐ 3054 VETEMENTS PROFESSIONNELS / PROFESSIONAL CLOTHING / BERUFSKLEIDUNG
- ☐ 3055 VITRINES REFRIGEREES

4 - SERVICES

- ☐ 4001 AGENCE DE SPECTACLES
- ☐ 4002 AGENCE DE VOYAGES
- ☐ 4003 ASSURANCES / INSURANCES / VERSICHERUNGEN
- ☐ 4004 BANQUES & ORGANISMES FINANCIERS
- ☐ 4005 BUREAUX D'ETUDES - INGENIERIE
- ☐ 4006 ENERGIE (producteurs, distributeurs d')
- ☐ 4007 FORMATION / TRAINING / AUSBILDUNG
- ☐ 4008 INFORMATIQUE / INFORMATION PROCESSING
- ☐ 4009 ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES / PROFESSIONAL ORGANIZATION / BERUFSORGANISATIONEN
- ☐ 4010 PRESSE & EDITIONS
- ☐ 4011 RECHERCHE / RESEARCH / FORSCHUNG
- ☐ 4012 TELEMATIQUE / TELE - PROCESSING / TELEMATIK
- ☐ 4013 DIVERS